

Proposition de centres "semi-ouverts" pour déboutés de l'asile

Publié le 22.11.2013, 15h07

Les parlementaires qui ont mené la concertation en vue d'une réforme du système d'asile envisagent la création de centres "semi-ouverts" où seraient placés les déboutés en attente de leur éloignement, selon des documents transmis vendredi à l'AFP.

Le député PS Jean-Louis Touraine et la sénatrice UDI Valérie Létard, qui doivent rendre prochainement leur rapport définitif, ont esquissé deux scénarios de réforme à l'issue de la concertation lancée en juillet par le ministre de l'Intérieur Manuel Valls.

Ces pistes de travail, présentées lors d'une réunion de clôture à la mi-novembre, ont été résumées sur des documents, dont l'AFP a eu connaissance.

Y est suggérée la création de "structures spécifiques" dédiées à "l'accompagnement au retour" des déboutés. Ces centres, qui pourraient être "semi-ouverts", accueilleraient également les demandeurs d'asile en attente de transfert vers un autre pays-membre de l'Union européenne. Selon une directive, dite Dublin, les demandes d'asile doivent être examinées dans le pays par lequel un étranger est entré dans l'UE.

Lors des réunions, les parlementaires ont évoqué des "lieux de consignation, d'où les personnes pourraient sortir mais où elles devraient laisser leurs bagages", a précisé un témoin. Dans leurs documents de synthèse, les élus avancent également l'idée de supprimer l'allocation temporaire d'attente (ATA) aux demandeurs qui refuseraient un hébergement sur un site (l'idée étant de mieux répartir les demandeurs sur toute la France).

Ils évoquent aussi la possibilité d'"expérimenter le transfert du contentieux de l'asile vers les juridictions administratives de droit commun", c'est-à-dire de désaisir la Cour nationale du droit d'asile (CNDA), aujourd'hui seule habilitée à juger les recours contre les décisions négatives de l'Office français de protection des réfugiés et des apatrides (Ofpra).

Ces propositions suscitent les inquiétudes des associations du secteur de l'asile qui, tout en saluant la démarche de concertation, craignent "de ne pas avoir été entendues".

La "fronde" porte d'abord sur l'idée des "centres semi-fermés". Pour nous, ça constitue clairement une ligne rouge avec une atteinte aux libertés fondamentales", a déclaré Florent Guéguen, délégué général de la Fédération nationale des associations de réinsertion sociale (Fnars).

"C'est quasiment des centres de rétention", a ajouté Gérard Sadik de la Cimade. "L'ensemble des associations refuseront de gérer ces centres", a ajouté Pierre Henry, DG de France Terre d'Asile. La concertation doit servir de base de travail à Manuel Valls, qui compte présenter un projet de loi sur l'asile avant les élections municipales.

L'enjeu est, selon lui, de sauver un système d'asile "à bout de souffle" à cause d'une hausse de la demande de 10% par an environ depuis 2007. Un nouveau record sera franchi en 2013 avec plus de 68.000 demandes déposées.

Cet afflux engorge les systèmes d'accueil et d'hébergement et crée des tensions dans les régions les plus sollicitées (Ile-de-France, région lyonnaise, est de la France) où se multiplient les squatts insalubres.

Le système d'asile est également accusé de fabriquer des sans-papiers. Près de 80% des demandeurs sont déboutés une fois tous les recours épuisés, mais en raison de la lenteur des procédures, ils ont souvent fondé une famille, trouvé un emploi, scolarisé leurs enfants et sont donc difficiles à expulser. Le parcours de la famille de Leonarda Dibrani l'a illustré récemment.

"On ne dispose pas de chiffres précis, mais il semble que seulement 2 à 10% des déboutés soient reconduits à la frontière", selon Gérard Sadik.

AFP